



Avis à l'intention du public et des participants concernant les délibérations de la Commission de services policiers d'Ottawa

Mise à jour : février 2023

Avis publics

- L'interprétation simultanée est offerte dans les deux langues officielles pour toute question à l'ordre du jour; il suffit de communiquer avec le bureau de la Commission au moins 72 heures avant la réunion.
- Des formats accessibles et des aides à la communication sont disponibles sur demande auprès du bureau de la Commission. La Commission doit, sur demande et en consultation avec la personne qui fait la demande, offrir ou prendre des dispositions pour fournir des formats accessibles et des aides à la communication aux personnes en situation de handicap. Les formats accessibles et les aides à la communication doivent être fournis en temps utile, en tenant compte des besoins d'accessibilité particuliers de la personne et à un coût qui n'est pas plus élevé que le coût ordinairement demandé aux autres personnes, conformément à la [Politique sur l'accessibilité de la Commission](#).
- Les copies des présentations faites lors d'une réunion seront publiées dans l'ordre du jour en ligne dès que possible après la réunion en question.
- Le public ne peut pas assister aux discussions ni aux séances sur les points à l'ordre du jour débattus à huis clos.
- L'information envoyée à la Commission, y compris le nom complet des correspondants/présentateurs, sera versée aux dossiers publics et sera accessible au public. La correspondance, coordonnées et renseignements personnels compris, est transmise aux membres de la Commission, ainsi qu'à d'autres membres du personnel et aux cadres, au besoin. La Commission publie en ligne les enregistrements audio et vidéo de ses réunions publiques et extraordinaires. Pour en savoir plus, communiquez avec le bureau de la Commission, dont les coordonnées sont indiquées dans l'ordre du jour.



Avis relatifs aux procès-verbaux

- Le soulignement dans les procès-verbaux indique une modification, approuvée par la Commission, de recommandations ou d'une motion.
- Les procès-verbaux sont préliminaires jusqu'à ce qu'ils soient approuvés par la Commission.

Détails sur la participation aux réunions

- Le bureau de la Commission confirmera le lieu de la réunion dans une invitation envoyée par courriel avant la réunion aux personnes devant y assister.
- Le lieu de la réunion sera indiqué sur les ordres du jour et sur le [site Web de la Commission](#).
- Les employés qui ne participent pas à la réunion, les médias et le public peuvent suivre la réunion sur la [chaîne YouTube du Conseil municipal d'Ottawa](#).

Commentaires à la Commission de services policiers d'Ottawa

- Le public peut formuler des commentaires par écrit ou de vive voix aux réunions de la Commission. Les commentaires écrits et oraux reçoivent la même attention de la Commission.

Commentaires écrits

Le public peut envoyer des commentaires écrits par courriel au bureau de la Commission. Les commentaires écrits et oraux reçoivent la même attention de la Commission. Il est fortement recommandé aux membres du public de faire parvenir leurs commentaires écrits le plus tôt possible avant la réunion, au plus tard à midi le dernier jour ouvrable qui précède la date de la réunion, afin qu'ils puissent être communiqués à la Commission avant la réunion.

Commentaires de vive voix (intervenants du public)

Les délégations désirant s'adresser à la Commission pendant la portion des réunions ordinaires qui leur est réservée peuvent intervenir avec l'approbation de la Commission. Puisqu'il s'agit de réunions d'affaires, chaque délégation ne dispose que de cinq

OTTAWA POLICE SERVICES BOARD

110 Laurier Avenue West
Ottawa, Ontario, K1P 1J1
Tel: (613) 560-1270, Fax: (613) 580-2728
Ottawapoliceboard.ca

**COMMISSION DE SERVICES POLICIERES
D'OTTAWA**

110, avenue Laurier Ouest
Ottawa, Ontario K1P 1J1
Tél : 613-560-1270, Télécopieur : 613-580-2728
Ottawapoliceboard.ca

minutes, sans compter la période où les membres de la Commission peuvent poser des questions à la fin de la présentation. Les demandes doivent être adressées au directeur général et inclure une copie écrite des commentaires qui seront présentés. De telles demandes doivent être reçues au complet au plus tard à midi le dernier jour ouvrable qui précède la date de la délégation proposée. La Commission exige que les commentaires soient soumis à l'avance par écrit afin d'être transmis aux membres avant la réunion, pour permettre à ces derniers de bien se préparer à en discuter. Toutes les demandes d'intervention doivent être approuvées par le président et porter sur un sujet relevant de la compétence de la Commission.

Il importe de signaler que les plaintes individuelles ne seront pas examinées aux réunions de la Commission, étant donné qu'il existe une procédure légale pour le traitement des plaintes du public et que la Commission ne peut s'y immiscer.